

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14 - MOT-069

Déposé le : 13.05.14

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Lpers-VD : Congé pour aide en cas de maladie d'un membre de sa famille.

Texte déposé

Nous vivons une époque où la charge familiale ne se résume pas à la charge des enfants, mais également et de plus en plus à la charge des grands-parents et aux autres membres de la famille au sens plus large.

Aujourd'hui l'Art 35 alinéa de la Lpers sur les Congés divers prévoit un congé pour enfant malade de 5 jours par an.

Or, les séjours en hôpitaux sont de plus en plus courts et les malades sont renvoyés à domicile après quelques jours d'hospitalisation seulement, même parfois à la suite d'une opération importante. Cette politique appliquée par les hôpitaux est prévue pour limiter les coûts de la santé. De fait, elle indique implicitement que l'on attend des familles du malade qu'elles puissent s'occuper de leurs parents ou de tout autre membre de leur famille qui aurait besoin de soutien durant ces périodes difficiles.

Afin de permettre aux personnes de pouvoir assumer les responsabilités que l'on attend d'elles, il convient d'ajouter un alinéa à l'article 35 de la Lpers sous "Congés divers", qui indiquerait qu'en cas de maladie grave de père, mère, conjoint, partenaire enregistré ou d'une personne en faveur de laquelle le membre du personnel remplit une obligation d'entretien, peut bénéficier d'un congé de 5 jours par année moyennant un certificat médical dès le 1er jour

Je remercie le Conseil d'état d'étudier la mise en œuvre de cette disposition en faveur des familles qui permettrait d'assurer une équité de traitement entre les jeunes personnes qui ont charge d'enfants et celles, moins jeunes, qui ont charge d'adultes.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur : Amélie Cherbuin

Signature :



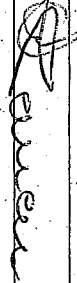
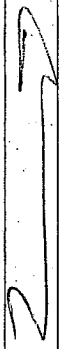


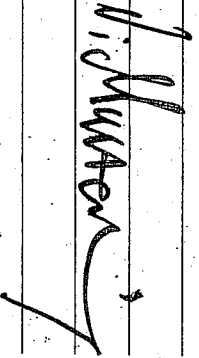
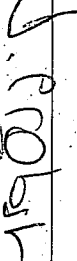

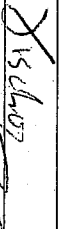
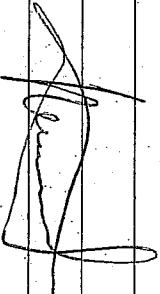
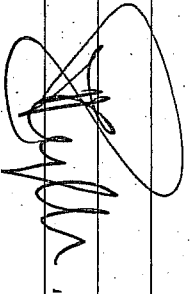
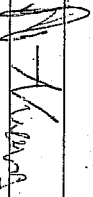
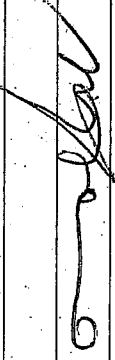


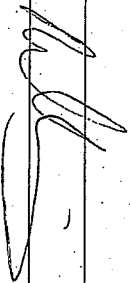
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Aellen Catherine	Chapalay Albert	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chappuis Laurent	Ehrwein Nilhan Céline
Apothéloz Stéphanie	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Aubert Mirreille	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baillif Laurent	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germann-Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Veronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquier Remy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Kernen Olivier		Nicolet Jean-Marc		Rydlø Alexandre	
Kunze Christian		Oran Marc		Schaller Graziella	
Labouchère Catherine		Papilloud Anne		Schobinger Bastien	
Lachat Patricia		Payot François		Schwaar Valérie	
Luisier Christelle		Pernoud Pierre-André		Schwab Claude	
Mahaim Raphaël		Perrin Jacques		Sonnay Eric	
Maillèfer Denis-Olivier		Pidoux Jean-Yves		Sordet Jean-Marc	
Manzini Pascale		Pillonel Cédric		Surer Jean-Marie	
Marion Axel		Podio Sylvie		Thuillard Jean-François	
Mattenberger Nicolas		Probst Delphine		Tosato Oscar	
Matter Claude		Randin Philippe		Treboux Maurice	
Mayor Olivier		Rapaz Pierre-Yves		Trolliet Daniel	
Meienberger Daniel		Ravenel Yves		Tschopp Jean	
Meldem Martine		Renaud Michel		Uffer Filip	
Melly Serge		Ray-Marion Ailette		Venzelos Vassilis	
Meyer Roxanne		Rezzo Stéphane		Voiblet Claude-Alain	
Miéville Laurent		Richard Claire		Volet Pierre	
Miéville Michel		Riesen Werner		Vuarnoz Annick	
Modoux Philippe		Rochat Nicolas		Vuillemin Philippe	
Mojon Gérard		Romano Myriam		Weber-Jobé Monique	
Montangero Stéphane		Roulet Catherine		Wehrli Laurent	
Mossi Michele		Roulet-Grin Pierrette		Wüthrich Andreas	
Neiryneck Jacques		Rubattel Denis		Wyssa Claudine	
Neyroud Maurice		Ruch Daniel		Yersin Jean-Robert	
Nicolet Jacques		Ruiz Rebecca		Züger Eric	